



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking devant l'école primaire de la Cité et le parking devant l'entreprise OI 42340 Veauche, à l'occasion du « vide ta chambre »

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,

Vu la demande du 10 janvier 2026 formulée par Madame BONAMOUR Sophie, agissant en tant que membre du bureau de l'association APPEL école Saint-Laurent

☎ **04/77/54/61/41 – 06/70/24/23/02**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du « vide ta chambre »

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking devant l'école primaire de la Cité et le parking devant l'entreprise OI

Le Dimanche 19 Avril 2026 de 7h00 à 16h00

Article 2 : La signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats par les services techniques chargée des travaux.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame BONAMOUR Sophie
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Galmier
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 26/01/2026
Le Maire, Gérard DUBOIS

